

Réf : DGS/SAJ/E-2024-33

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES AUTRES ENSEIGNANTS N'APPARTENANT PAS A LA  
CATÉGORIE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONSEIL DE L'IUT DE CHARTRES**

**SCRUTIN DU LUNDI 10 JUIN 2024 AU MERCREDI 12 JUIN 2024**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 14 mars 2024 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration en date du 08 avril 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-03 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 09 avril 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-08 relatif à l'élection des représentants des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignants-chercheurs au Conseil de l'IUT de Chartres en date du 09 avril 2024 ;  
**Vu** les statuts de l'IUT de Chartres ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les candidatures déposées ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 23 mai 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-25 relatif à la recevabilité des listes candidates à l'élection des représentants des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignants-chercheurs en date du 24 mai 2024 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1er : Collège des représentants des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignants-chercheurs**

Les deux sièges sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage :

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	13
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	53,84%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Autres enseignants IUT 28	7 100,00%	1. ERIC COSTANZO	ELU
		2. CHRISTINE CONTIE	ELUE

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

Liste « Autres enseignants IUT 28 » présentée par M. Eric COSTANZO:

- M. Eric COSTANZO
- Mme Christine CONTIE

**Article 2 :**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Chartres sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 13 juin 2024

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : <b>14 JUIN 2024</b> Transmis au Recteur le :
--	---